

Nom de l'entreprise :

Adresse du siège social :

Nom du responsable :

Nom du contact ASIFO 2023 :

Numéro(s) de téléphone :

Adresse(s) électronique :

Découvrez nos offres sur-mesure pour votre visibilité :

Propositions tarifs exposants

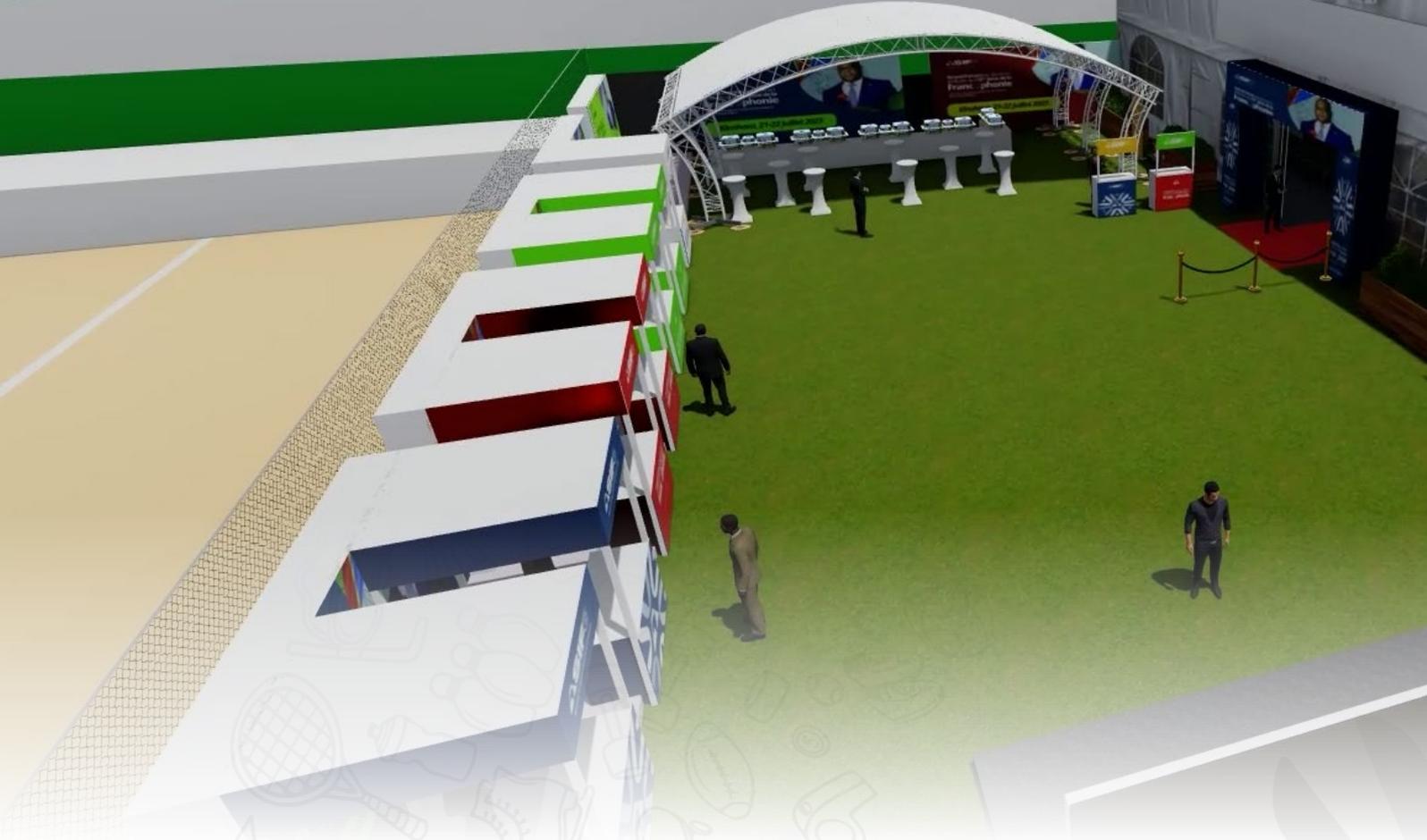
8 Stands disponibles

2m² : 10 000 USD

Propositions tarifs sponsors

COMMUNICATION	Platinum	Gold	Silver
Visibilité de votre logo sur tous les supports de communication liés à ASIFO. Promotion digitale & affichage	Première ligne taille 1	Première ligne taille 2	
Stratégie digitale : annonce du sponsor officiel en publications (feed & story)	●	●	●
Logo dans la section sponsors sur le site web du forum (ASIFO 2023)	●	●	
SUR PLACE			
Logo sur le Backdrop d'interviews	●		
Backdrop de la conférence de presse	●		
Logo sur bâche de remerciements	●	●	●
Logo sur bâche de photocal	●		





Logo sur les bannières publicitaires sur site	●	●	●
Logo sur programme imprimé	●	●	
Présence de flags sur passages principaux	2		
Remerciements lors de la soirée de gala	●		
Captation vidéo de votre participation	●	●	
AVANTAGES			
Invitations pour la soirée de gala	3	2	1
Accès aux sessions de panels	2	1	1
	30 000\$	15 000\$	10 000\$

Pack et emplacement à définir avec TTBM Group.
31, Boulevard du 30 juin, 2^{ème} étage, Kinshasa-Gombe.

Date limite pour le sponsoring 14 octobre 2023.

Merci de bien vouloir renvoyer votre formulaire à l'adresse suivante :

Mail : contact@asifo.net

Site web : www.asifo.net

Téléphone : +243 818 142 585

Facturation

N° RCCM et Id. Nat.

A l'attention de

Email

Total des prestations

Stand

Pack publicitaire

Réservation avant le 15 septembre 2023
acompte de 50 %. Le solde à régler le 10
juillet 2023 au plus tard. Réservation
après le 14 octobre 2023 paiement de
100% à la commande.

.....\$

.....\$

TOTAL :\$

Validation de la commande

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'organisation de ASIFO 2023, et je m'engage à en respecter les clauses. J'ai bien noté que la demande de participation doit obligatoirement être accompagnée du versement d'un acompte de 50% du montant des prestations, le solde devant être réglé avant le 14 octobre 2023.

Les réservations effectuées après le 14 octobre 2023 doivent être réglées en totalité à la signature du bon de commande. L'emplacement et les prestations de communication ne seront validés qu'à réception de mon dossier d'inscription complété dans son intégralité, et de mon acompte. Le bon de commande, accompagné du règlement par chèque, ou d'une attestation de virement, sera adressé à : TTBM Group, Boulevard du 30 juin, 2^{ème} étage, Kinshasa-Gombe.

Signataire Prénom et nom

Fait à

le

Signature et cachet de l'entreprise, précédés de la mention « Lu et approuvé »

Références bancaires

RAWBANK : 05100051010108131010135 USD : SWIFT RAWBCDKI
Nom du compte : **To Tonga Biso Moko Group SAS**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION DE L'AFRICAN SPORT INTERNATIONAL FORUM

1. ORGANISATION- DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

To Tonga Biso Moko Group (SAS) dont le siège social est situé à Kinshasa 31, boulevard du 30 juin, dans la commune de la Gombe organise la première édition du forum international consacré au Sport africain intitulé African Sport International Forum.

Les participants s'engagent formellement à respecter les présentes dispositions.

TTBM Group fixe les dates, la durée et le lieu de la manifestation, les horaires d'ouverture et fermeture des stands. La première édition de ASIFO est fixée du 20 au 21 octobre 2023 au chapiteau Royal Event Kinshasa. Toutefois afin de garantir le bon déroulement de ASIFO 2023, et assurer la sécurité des participants, TTBM Group se réserve, le droit de modifier les dates d'ouverture ou de fermeture ou la durée de l'événement comme de décider, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité ou dommages et intérêts.

2. CONDITIONS D'ORGANISATION DE ASIFO 2023

Inscription

Le bon de commande fourni par TTBM Group signé par une personne ayant qualité pour engager la Société et souhaitant exposer, doit obligatoirement être transmis dans les délais contractuels. La signature du bon de commande entraîne l'acceptation sans réserves les dispositions figurant aux présentes conditions générales. TTBM Group se réserve le droit de compléter ou de modifier ces dispositions, en cas de nécessité.

TTBM Group se réserve le droit d'examiner les demandes de participation à ASIFO 2023 sans que sa décision puisse être contestée. Paiement-Annulation par l'exposant.

- Le bon de commande devra être accompagné d'un acompte égal à 50% du prix total des prestations (et dans les conditions visées au bon de commande). Ce règlement devra être effectué par virement bancaire ou par chèque. A défaut de règlement aux échéances indiquées, TTBM Group sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que la participation est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué.
- En cas d'annulation par l'exposant l'acompte versé restera définitivement acquis à l'organisateur. A défaut de règlement aux échéances indiquées, TTBM Group sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que l'adhésion est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué et aucun remboursement ne pourra être réclamé par l'exposant.

3. DROITS et OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant doit occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation, et y maintenir une présence constante, jusqu'à la clôture de l'événement. La participation résultant de la signature du bon de commande comporte adhésion et soumission aux dispositions des conditions générales de vente. TTBM Group se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tous produits jugés dangereux pour les exposants ou pour les visiteurs, sans devoir en justifier. Toute animation ou spectacle devra recevoir l'agrément de l'organisateur. Toute vente au détail est formellement interdite et conduira à la fermeture immédiate du stand sans que l'exposant ne puisse demander le remboursement des sommes versées pour sa participation, ni aucune indemnité.

4. DROITS et OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR (TTBM Group)

L'organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements des stands. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, notamment pour retard dans l'ouverture, manque de visiteurs, arrêt

prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, etc.

5. OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

En ce qui concerne l'installation des stands et, notamment pour les matériaux utilisés, les exposants sont tenus de se conformer aux clauses générales de sécurité. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits. Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

La décoration de son stand est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité, en tenant compte des présentes conditions générales. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Chaque exposant ne pourra procéder à un déménagement de son stand et ne pourra retirer aucun des articles présentés avant la fin de la manifestation. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour faire de la publicité pour un produit ou une technologie exposé ou non. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur des surfaces d'exposition sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs.

Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable.

6. FORMALITÉS-ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile ORGANISATEUR dont la garantie cessera de jouer à l'heure de la fermeture définitive de l'événement. Les exposants doivent souscrire par eux-mêmes une assurance contre le vol et les dommages couvrant les biens apportés par eux et exposés sur leurs stands.

7. RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute infraction aux présentes dispositions ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, de la part de l'organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'organisateur pourrait exercer contre lui. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut de présence, la non-conformité de l'agencement du stand, le non-respect des règles de sécurité, etc. En cas de contestation avec tout exposant les Tribunaux du KINSHASA sont seuls compétents.

8. ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur à l'organisateur imprévisible et insurmontable et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle de ASIFO 2023 à titre d'exemple sans que cette liste soit exhaustive (menaces d'attentat catastrophe naturelle, inondations, manifestations, destruction complète ou partielle des installations, actes de terrorisme, pillages, vols, guerre déclarée ou non ..., épidémie telles que COVID.), Les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et resteront acquises intégralement à l'organisateur. Toutefois l'organisateur essaiera dans la mesure du possible de reporter l'événement dans les mêmes conditions.